

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le douze décembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 décembre 2019

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain

Étaient excusés : M. LEON Marcel, Mme BOUSSELET Marie-Laure,

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 07 novembre 2019

En préambule de la réunion, Mme SABLE, la directrice de l'école, présente le projet de classe découverte au conseil municipal ainsi que le compte rendu de l'enquête sur l'école numérique

1. Subvention classe découverte école Marlène JOBERT

Suite à la présentation du projet classe découverte par Mme SABLE, directrice de l'école, monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération concernant une aide de la mairie pour le financement de cette classe découverte qui se déroulera en juin 2020.

Il est rappelé que cette aide financière permet à chaque élève de l'école de Charchigné de partir en classe découverte une fois lors de sa scolarité au sein de l'établissement. Cette aide a donc vocation à être versée cycliquement, soit tous les 4 ans, à l'occasion de l'organisation du voyage classe découverte et à la demande des enseignants en poste.

Il est précisé que cette subvention est attribuée dans le cadre de voyages scolaires du type classe découverte sur plusieurs jours et non pour le financement de sorties scolaires ou autres dépenses en lien avec l'école.

Cette aide de 2500€ correspond au 1/3 du coût de cette sortie. Les deux autres tiers sont pris en charge par les parents et l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :



De verser une aide financière de 2 500 € sur le compte de l'école Marlène Jobert dans le cadre de la classe découverte 2020.

- De charger Monsieur le Maire de signer les documents et d'effectuer les démarches correspondantes.

2. Tarifs 2020.

Comme chaque fin d'année, Mr Le Maire propose de voter les tarifs municipaux suivants afin qu'ils soient applicables dès le 1^{er} janvier 2020.

2-1 Repas et portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de facturation des repas et de portage, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- Prix du repas :	7.05 €
- Prix du portage par repas :	1.95 €

TOTAL	9.00 €

2-2 Indemnités bénévoles portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- Pour le portage dans le bourg de verser aux bénévoles, une indemnité de 2.10 € par jour pour l'ensemble du portage, plus 0.20 € par repas portés, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- A la campagne de garder pour les bénévoles l'indemnisation au nombre de km effectué pour le portage de ces repas.

2-3 Tarifs salle de loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	62.15 € .	72.90 € .	11.30 € .
Grande salle	145.55 €	177.95 €.	32.95 € .
Les deux salles	177.20 €.	228.15 €.	47.65 €.
Cuisine	75.85 €.	87.30 €.	10.25 €.

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	11.10€
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de location de la cuisine avec petite salle et/ou grande salle sans demande d'ouverture de placard	15 €

Vin d'honneur*/ réunion	134.30 € .
Sonorisation	19.85 € .
Location du vidéoprojecteur	21.50 € .
Nettoyage du four	27 € .
KW consommé	0.19 € .
Acompte réservation	40 €.
Caution salle	240 €.
Caution salle si location vidéoprojecteur	300 €.

* Location pour un laps de temps court et sans repas servis (Soit pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée (20H/23H maxi) avec retour des clefs systématiquement à la fin de celle-ci. :

Réduction de 50 % sur le tarif location salle / cuisine pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Tarifs spéciaux

	Location de la salle	placards	KW consommé
Fromagerie	1/2 tarif	Nb ouvert	Kw consommé
Associations communales	Gratuité	Gratuité	Kw consommé
Ecole	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réunion intercommunale avec présence de personnes de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réception dans le cadre d'une sépulture d'une personne de la commune ou partie en maison de retraite	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Remplacement vaisselle cassée ou égarée

Assiettes plates	5€
Assiettes creuse	5€
Assiettes dessert	5€
Verres	3€
Tasses	3€
Soucoupes	3€
Couvert	1€
Chaise	25€
Table	200€
Torchons (associations)	5 €
Seau	10 €
Lave-pont	10 €
Poubelle	10 €
Pot Balayette	5 €
Balai	10 €
Tête de loup	10 €
Couteau à pain	20 €
Pince de service	10 €

Cuillère en bois	2 €
Casserole	20 €
Tire bouchon	10 €
Porte Manteau	3 €
Faitout	65 €
Planche à découper	30 €
Plat inox	10 €
Corbeille à pain	3 €
Ramequin	1 €
Carafe en verre	3 €
Louche / écumoire	8 €
Plateau	10 €
Pot à Café Inox	30 €
Corbeille à pain	1 €
Percolateur	150 €

2-4 Concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ De fixer les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- Concession à 50 ans 93.10 €
- Concession à 30 ans 81.65 €
- Concession à 15 ans 41.85 €

Cavurnes :

- Achat caverne 230.30 €
- Caverne à 50 ans 114.10 €
- Caverne à 30 ans 58.10 €

2-5 Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques peuvent être quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande d'habitants ou de locataire (s) de nos logements locatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 34.50 € à compter du 1^{er} janvier 2020

2-6 Tarifs photocopies

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide - à l'unanimité - de porter pour 2020 le tarif « photocopies » comme suit :

Noir et blanc	A 4	0, 20 €	-	A 4 recto verso	0, 30€
	A 3	0, 25 €	-	A 3 recto verso	0, 50€

Couleur	A 4	0, 40€	-	A 4 recto verso	0, 60€
	A 3	0, 50 €	-	A 3 recto verso	1 €

2-7 Tarifs eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Part fixe : Location de compteur : 73.40 €

Part variable : 0.73 €/m3 consommé.

Nota : Il est précisé que le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.

*** Redevances**

- Demande d'ouverture/ fermeture de compteur : 46.75 €
- Réouverture de compteur : 118.60 € (*suite à une demande antérieure de fermeture de compteur du propriétaire pour convenances personnelles*)

2-8 Tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Part fixe : 46.75 €

Part variable : 0.60 €/m3 d'eau consommé.

2-9 Tarifs garderies et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✚ De mettre en place, au 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.31 €	3.36 €	3.42 €
Après midi	3.70 €	3.76 €	3.81 €
Journée	6.67 €	6.73 €	6.79 €
Forfait semaine	26.17 €	26.69€	27.21 €

Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	5.29 €	5.39 €	5.46 €
Après midi	6.07 €	6.17 €	6.28 €
Journée	8.48 €	8.59 €	8.77 €
Forfait semaine	33.50 €	34.02 €	34.55 €

Tarifs garderie Alsh (la ½ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.45	0.50	0.55

Tarifs garderie périscolaire (la ½ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.45	0.50	0.55

Tarifs petite sortie (trajet aller/ retour inférieur à 200 km) : 9.44 €

Tarifs grande sortie (trajet aller/ retour supérieur ou égal à 200 km) : 15.44 €

3. **Foyer logement LE HORPS : convention de mise à disposition service de portage de repas à domicile**

Monsieur le Maire expose la convention reçue du Foyer Logement aux Membres du Conseil Municipal. Il précise qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS Logement Foyer de LE HORPS à la Commune dans le cadre du portage des repas à domicile.

Dans celle-ci, il est en outre précisé le prix de vente d'un repas fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2020, il sera de 7.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Accepte ladite convention

✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Reprise de la délibération demande de DETR : réfection éclairage public

Monsieur le Maire précise que, suite à une erreur dans le montage du plan de financement, il est nécessaire de reprendre la délibération du 07 novembre 2019

Il indique également que dans le cadre du projet de réfection de l'éclairage public une demande d'aide au titre de la DETR doit, dès à présent, être déposée auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif total HT : 33 220 €

Plan de financement prévisionnel

DETR : 10 796.50 € (voir davantage selon l'avis de la commission d'attribution)

Subvention TEM 53 : 11 627 €

Fonds propres de la commune ou emprunt : 10 796.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ D'approuver le projet de réfection de l'éclairage public
- ✚ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 près des services de l'état.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

5. Territoire Energie Mayenne 53 (REM53) : révision des statuts.

Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu une demande de validation des statuts de TEM53 et explique les modifications apportées.

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-  De valider la révision des statuts de Territoire Energie Mayenne tels que présentés par Monsieur le Maire
-  De charger Mr Le Maire des démarches afférentes

6. Mise en place de l'offre de paiement en ligne des recettes publiques locales

Mr le Maire informe que les services du Trésor public ont demandés qu'une délibération soit prise pour la mise en place de l'offre de paiement en ligne des recettes publiques locales. Il précise ensuite à l'ensemble des membres du conseil municipal les principales modalités.

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leur usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2019 lorsque les recettes sont supérieures ou égales à 1 000 000 €
- A compter du 1^{er} juillet 2020 lorsque les recettes sont supérieures ou égales à 50 000 €
- A compter du 1^{er} juillet 2022 lorsque les recettes sont supérieures ou égales à 5 000 €

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et /ou titres de recettes nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité. Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et

externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voir même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune
- ✚ Autorise le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité

Frais de commissionnement CB en vigueur

Carte bancaire zone euro- montant inférieur à 20 € : 0.03 € par opération +0.20 % de la transaction
Carte bancaire zone euro- montant supérieur à 20 € : 0.05 € par opération +0.25 % de la transaction
Carte bancaire hors zone euro- tous montants: 0.05 € par opération +0.50 % de la transaction

7. Indemnités de conseil M. le Percepteur

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✚ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✚ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ✚ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RICHOU Paul,

receveur municipal, pour une gestion de 360 jours soit un montant net de 416.93 € (montant brut 460.83 €) pour l'année 2019.

8. Rapport de l'eau et de l'assainissement 2018

Rapport Assainissement 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2018, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le rapport sur l'assainissement de l'année 2018.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

Rapport Eau 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2018, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le rapport sur l'eau de l'année 2018.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

9. Compte rendu commissions et délibérations

* Affaires urbaines

- Reprise de la Boulangerie : Monsieur le Maire informe qu'un contretemps administratif vient s'immiscer dans la reprise de la boulangerie de Charchigné par M et Mme TABARD. En effet, la liquidation de leur ancienne société ne leur permet pas d'obtenir l'agrément (N° de Siret). Celui-ci ne peut être obtenu que dès lors que celle-ci sera close. Mr Le Maire précise que cette liquidation peut durer jusqu'à 6 mois selon les textes.

Suite à ce contre temps Le Conseil municipal émet différentes pistes possibles à explorer pour permettre la résolution de ce problème et éviter ainsi une fermeture du commerce.

- Monsieur SOULARD Alain explique qu'en janvier 2020 les mises à jour antivirus de windows 7 ne s'effectueront plus et que, pour des raisons de sécurité, il serait

préférable de changer les ordinateurs de deux secrétaires à la Mairie. Compte tenu de la vétusté du matériel informatique aux services administratifs (ordinateurs fonctionnant de moins en moins bien et âgés de 4 et 8 ans) et des possibles risques en matière de sécurité il est décidé de valider le devis de 2 647 €. Il est également précisé qu'une négociation doit être envisagée et que les deux postes actuels seront à reconditionner dans le cadre du projet d'école numérique souhaité par l'école.

* Affaires rurales et agricoles

- Monsieur BUSSON Roger indique que l'arasement des chemins ruraux se déroulera en janvier 2020 dès lors que les terrains seront quelque peu asséchés.

* Affaires scolaires :

- Mme MARTEL Sylvie informe que la réunion de cantine annuelle s'est déroulée le 11 décembre dernier au foyer logement concernant la fourniture des repas à notre cantine communale. Les représentants des parents d'élèves étaient présents à la réunion afin de constituer les menus de la cantine afin que ces derniers satisfassent le plus grand nombre et répondent aux obligations fixées. Mme MARTEL Sylvie informe qu'il faut désormais proposer un repas végétarien par semaine pour les enfants de primaire, obligation régit par la loi EGalim. Il est à noter que les repas portés à domicile ne sont pas soumis à cette obligation réglementaire.

* Commission de contrôle de la liste électorale : Monsieur LECOQ indique que la commission s'est réunie en novembre et que les personnes ayant quitté la commune de Charchigné ou ne disposant pas d'attaches fiscales seront radiées de la liste. Ces dernières recevront un courrier les informant de cette procédure et aussi les invitant à s'inscrire au sein de leur commune de résidence.

10. Questions diverses

1) Prochains Conseils municipaux

Monsieur le Maire interroge les conseillers par rapport aux deux derniers conseils municipaux du mandat notamment concernant le vote des subventions, du compte administratif et des budgets. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les subventions et le compte administratif le 10 février 2020, les budgets primitifs seront votés, quant à eux, le 02 mars 2020 en amont des élections municipales. Il est précisé que le budget sera bâti de sorte que la future équipe municipale puisse se l'approprier et le modifier si nécessaire. Les projets pour 2020 à inscrire au budget sont ceux déjà lancés à savoir la réhabilitation des vestiaires du terrain de football, la réfection de l'éclairage public, le renforcement eau potable secteurs la Basse Selle/ le Tertre ainsi que le parc informatique de l'école.

2) Vœux du Maire 2020 : le vendredi 17 janvier 2020 à 20h30 à la salle de loisirs

La séance est close à 23h,

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le 10 février 2020 à 20h30

Le Maire, Loïc JEUSSE,